

ARRETE n° AR 16-264

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation notamment les articles, L612-5 à L612-6, L715-3, D612-33 à D612-36
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu le règlement intérieur de l'établissement.

ARRETE

Article 1 : Procédure de dépôt de dossier de candidature master

- Toute demande d'admission pour le programme master se fait exclusivement via l'application en ligne sur le site utt.fr.
- Les dates d'ouverture de l'application en ligne sont du 20 février 2017 au 31 mai 2017.
- Tout dossier incomplet ou non soumis dans les délais (du 20 février 2017 au 31 mai minuit) ne pourra pas être traité lors des jurys d'admission et sera donc considéré comme refus d'admission.

Article 2 : Jury d'admission

Tout dossier d'admission recevable (dossier complet) sera soumis à l'une des deux sessions d'admission à savoir :

- Un premier jury organisé entre le 10 et le 14 avril 2017.
- Un second et dernier jury sera organisé entre le 12 et le 16 juin 2017.

Article 3 : Décisions de jury

Toutes les décisions de jury seront communiquées individuellement dans les jours suivants les jurys d'admission :

- dans un premier temps par mail via l'application en ligne.
- dans un second temps par courrier postal.

Fait à Troyes, le 31 octobre 2016

Le Directeur de l'UTT,



Pierre KOCH